

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2020

Province de Québec
Municipalité de Saint-Thomas

Le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas siège en séance ordinaire ce 2 novembre 2020, à 19h30, par visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence : M. Marc Corriveau, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Agnès Derouin, Geneviève Henry et Marie Ouellette, MM. André Champagne, Maurice Marchand et Jacques Robitaille. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par visioconférence : Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière.

RÉSOLUTION No 346-2020

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé subséquemment par les décrets numéros 222-2020, 388-2020, 418-2020, 460-2020, 478-2020, 483-2020, 501-2020, 509-2020, 531-2020, 544-2020, 572-2020, 593-2020, 630-2020, 667-2020, 690-2020, 717-2020, 807-2020, 811-2020, 814-2020, 815-2020, 818-2020, 845-2020, 895-2020, 917-2020, 925-2020, 948-2020, 965-2020, 1000-2020, 1023-2020, 1051-2020 et 1094-2020, et ce, jusqu'au 28 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 1113-2020 du 28 octobre 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de 8 jours, soit jusqu'au 4 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et de la direction générale que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil délibèrent et votent à la séance à voix haute par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et la direction générale puissent y participer par visioconférence. L'enregistrement audio des délibérations et des prises de décision sera publié sur le site internet de la Municipalité, tel qu'exigé par l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 du Gouvernement.

La séance est ouverte à 19h30 par M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité, qui assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2020

RÉSOLUTION No 347-2020

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION No 348-200

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 8 OCTOBRE 2020

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance d'ajournement du 8 octobre 2020 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION No 349-2020

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 OCTOBRE 2020

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 octobre 2020 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION No 350-2020

APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les comptes payés d'octobre 2020 tel que rapportés dans le journal des déboursés en date du 31 octobre 2020, d'approuver les comptes payés par Accès D Affaires d'octobre 2020 tel que rapportés sur la liste des prélèvements effectués en date du 31 octobre 2020 et les comptes à payer d'octobre 2020 tel que rapportés sur la liste des comptes fournisseurs en date du 31 octobre 2020 et définis comme suit :

- Comptes payés en date du 31 octobre 2020 du chèque # 14 032 au chèque # 14 047 pour un montant total de 9 252.07\$
- Comptes payés en octobre 2020 par Accès D Affaires au montant de 25 236.12\$
- Comptes à payer d'octobre 2020 du chèque # 14 048 au chèque # 14 088 pour un montant total de 292 292.23\$

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles.

PÉRIODE DE QUESTIONS (Aucune)

DÉPÔT DE L'« ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES »

Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, a déposé à la table du conseil, conformément à l'article 176.4 du Code

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2020

municipal, l'« État des activités financières » (comparatif avec l'exercice précédent) du 1^{er} janvier 2020 au 31 octobre 2020. Chaque membre du conseil a déjà reçu copie dudit rapport.

DÉPÔT DES « DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL »

Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose à la table du conseil les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil, soit M. Marc Corriveau, Maire, M. Maurice Marchand, M. Jacques Robitaille et M. André Champagne.

DÉPÔT DE LA « DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS »

Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose à la table du conseil la déclaration des intérêts pécuniaires des principaux dirigeants.

RÉSOLUTION No 351-2020

ACHAT DE SIX (6) IPAD POUR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET D'UN (1) IPAD POUR LE LANCEMENT DU NOUVEAU SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ

Attendu que la pandémie de la COVID-19 nous oblige à modifier certaines habitudes ;

Attendu que les séances du conseil et les comités pléniers doivent se faire par visioconférence ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas voudrait prêter aux membres du conseil les outils informatiques pour s'adapter à la situation causée par la pandémie ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas ne possède pas les équipements nécessaires ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas deviendrait, par la même occasion, un conseil municipal sans papier ;

Attendu que les membres du conseil s'engagent à remettre le IPAD à la direction générale lors de la fin de leur mandat ou lors d'une démission ;

Attendu que la Municipalité va procéder au lancement du nouveau site internet et qu'un concours sera initié pour inciter la population à naviguer sur le nouveau site ;

Attendu qu'il y aura des prix à gagner, dont un (1) IPAD ;

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas achète six (6) IPAD 8^e génération au montant de 549.00\$ plus taxes pour 128 GO et un (1) IPAD 8^e génération au montant de 429.00\$ plus taxes pour 32 GO. En plus, la Municipalité achètera sept (7) Smart Cover pour IPAD 8^e génération au prix de 65.00\$ plus taxes chacun. Ces achats seront payés par l'aide financière octroyée par le gouvernement dans le contexte de la

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2020

pandémie de la COVID-19 afin d'atténuer les impacts de la pandémie sur les finances de la Municipalité.

RÉSOLUTION No 352-2020

RECONNAISSANCE AUX EMPLOYÉS RÉGULIERS EN TEMPS DE PANDÉMIE DE LA COVID-19

Considérant la pandémie de la COVID-19 qui a frappé tout le Québec ;

Considérant que tous les services de la Municipalité ont été maintenus ;

Considérant que beaucoup de travail a été réalisé par télétravail, et que le personnel a fourni des espaces de travail dans leur domicile ;

Considérant que le travail exécuté en présentiel comporte des éléments de stress et d'inquiétude ;

Considérant que la Municipalité reconnaît le dévouement de tous ses employés réguliers ;

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accorde un montant forfaitaire de 1000\$ à tous les employés réguliers permanents de la Municipalité, à l'emploi à la date de l'adoption de la présente résolution, et 250\$ à la brigadière scolaire. Ce montant est un soutien pour les années 2020 et 2021. Le paiement de ces montants forfaitaires sera fait par l'aide financière octroyée par le gouvernement dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 afin d'atténuer les impacts de la pandémie sur les finances de la Municipalité.

AVIS DE MOTION – MODIFICATION AU RÈGLEMENT 4-2018 (LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ)

Mme Marie Ouellette, conseillère, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation à la présente séance ordinaire du conseil, d'un projet de modification au règlement 4-2018 pour augmenter l'autorisation des dépenses de la secrétaire-trésorière.

RÉSOLUTION No 353-2020

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 3-2020 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT 4-2018 (LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ)

Attendu qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 2 novembre 2020 ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le montant alloué à la secrétaire-trésorière concernant l'autorisation à dépenser ;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers de la Municipalité de Saint-Thomas que le projet de règlement no 3-2020

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2020

soit et est adopté et qu'il soit ordonné, statué et décrété comme suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2

L'article 5 du règlement 3-2001 et l'article 2 du règlement 4-2018 sont modifiés pour se lire comme suit :

- La secrétaire-trésorière peut autoriser des dépenses au nom de la Municipalité pour un montant n'excédant pas **dix mille dollars** par dépense et prévue aux articles 3 et 4;

ARTICLE 3

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert, B.A.A.
Directrice générale et sec.-trésorière

RÉSOLUTION No 354-2020

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE FORFAITAIRE RELATIVEMENT À L'ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES DU CABINET BÉLANGER SAUVÉ

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette ;

Attendu que dans cette perspective, le procureur de la Municipalité de Saint-Thomas, nous a fait parvenir une proposition, datée du 14 octobre 2020, valide pour toute l'année 2021 ;

Attendu que cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la Municipalité de Saint-Thomas moyennant une charge forfaitaire :

- Les communications téléphoniques avec la Municipalité de Saint-Thomas, qu'il s'agisse du Maire ou de la directrice générale et de l'inspecteur en bâtiment et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la Municipalité de Saint-Thomas, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques ;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières ;
- La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec et le Barreau du Québec ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2020

- Le support légal requis par le personnel de la Municipalité de Saint-Thomas en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin ;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la Municipalité de Saint-Thomas, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

Attendu qu'il appert que cette proposition est avantageuse pour la Municipalité de Saint-Thomas ;

Attendu que la directrice générale atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fonds général de la Municipalité de Saint-Thomas.

Par ces motifs, il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers de la Municipalité de Saint-Thomas :

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins de droit ;
2. Que la Municipalité de Saint-Thomas retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 14 octobre 2020 pour un montant de 250.00\$ par mois, déboursés et taxes en sus, et ce, pour toute l'année 2021.

RÉSOLUTION No 355-2020

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU COMITÉ ENTRAIDE ST-THOMAS

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas verse une aide financière de 5 000,00\$ au comité Entraide St-Thomas dans le cadre de la Guignolée 2020 qui se tiendra le 5 décembre 2020.

RÉSOLUTION No 356-2020

RÉSULTAT DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS ET ADJUDICATION DU CONTRAT – RÉFECTION DU RANG DE LA GRANDE-CHALOUPE – PHASE 3

L'ouverture des soumissions s'est effectuée à la Mairie de Saint-Thomas, le 23 octobre 2020 à 10h00. Six (6) soumissions ont été reçues et suite à la vérification des soumissions par la firme Les services EXP, en voici les résultats, tous les prix excluent la TPS et la TVQ :

Jobert Inc.	787 317.50\$ plus taxes
Excavation Normand Majeau Inc.	821 621.43\$ plus taxes
Sintra Inc.	874 874.00\$ plus taxes
Excavations Michel Chartier Inc.	911 349.00\$ plus taxes

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2020

BLR Excavation	1 037 530.00\$ plus taxes
Maskimo Construction Inc.	1 054 708.50\$ plus taxes

La firme Les services EXP recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit Jobert Inc.

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas adjuge le contrat à Jobert Inc., pour la réfection du rang de la Grande-Chaloupe – Phase 3, au montant de 787 317.50\$ plus taxes. Ces travaux sont prévus et seront faits en 2021. L'ouverture des soumissions en 2020 avait pour but d'obtenir un meilleur prix. La facture de Jobert Inc. sera payée en 2021 par le fonds de carrières et sablières pour un montant de 400 000.00\$ et la balance de la facture sera payée par le fonds général par le compte d'infrastructure. Légalement, la présente résolution fait foi de contrat entre la Municipalité de Saint-Thomas et Jobert Inc.

RÉSOLUTION No 357-2020

PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 5 ET RÉCEPTION FINALE – TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE DU RANG SAINT-CHARLES

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie le décompte progressif No 5 à Généreux Construction Inc., au montant de 1 899.30\$ plus taxes. Le montant sera réparti dans la proportion de 55% qui sera payé par le règlement d'emprunt no 5-2018 (prolongement du réseau d'aqueduc du rang Saint-Charles) et 45% qui sera payé par le fonds général (poste d'infrastructure).

Ce décompte représente la réception finale des travaux ci-haut mentionnés.

RÉSOLUTION No 358-2020

ALLOUER UN BUDGET DE 4 000.00\$ POUR COUPER DES BRANCHES LE LONG DES CHEMINS MUNICIPAUX

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas alloue un budget de 4 000.00\$ plus taxes pour faire effectuer la coupe des branches le long des chemins municipaux.

RÉSOLUTION No 359-2020

DEMANDE DU CLUB QUAD MÉGAROUES JOLIETTE INC.

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas permette au Club Quad Mégaroues Joliette inc. de circuler aux endroits suivants, pour une période de 5 ans :

- 1- Longer le rang Brûlé sur 997 mètres, pour se rendre du sentier mixte jusqu'à la limite de Saint-Thomas/Lanoraie.

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2020

- 2- Traverser le Rang Brûlé à l'est du 451, au sentier mixte avec les motoneiges chez M. Delmond Gay.
- 3- Traverser le rang Sud à proximité du numéro de porte 1289, le vignoble.
- 4- Traverser la route 158 entre le dépanneur Mondor et la Pizzeria Saint-Thomas.
- 5- Longer la rue Principale sur 100 mètres, de la terre de M. Drainville jusqu'à la Pizzeria Saint-Thomas.
- 6- Traverser la rue Voligny à la sortie du village, à 700 mètres au nord de la rue Thomas-Brassard, sur les terres de M. Coutu et M. Parent.
- 7- Longer le Petit Rang sur 965 mètres, à 5 mètres à l'est du 798 Petit Rang jusqu'au sentier qui arrive au ponceau de la terre de M. Brunelle.
- 8- Longer le rang Brûlé sur 400 mètres, afin de contourner le boisé entre la terre de Mario Mondor et celle de Martin Goyet.

RÉSOLUTION No 360-2020

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES AU 353, RANG SAINT-CHARLES (LOT 6 143 895)

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogations mineures a été déposée le 25 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que la demande vise la transformation d'un bâtiment commercial existant en maison unifamilial;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone 43;

CONSIDÉRANT que les dérogations mineures demandées visent à permettre:

- a. une marge de recul du bâtiment principal de 8,01 mètres, alors qu'une marge de recul minimale de 9 mètres est exigée selon le règlement de zonage numéro 3-1993;
- b. un empiètement dans la marge de recul de l'avant-toit de 2,44 mètres, alors qu'un maximum de 1,75 mètre est autorisé selon le règlement de zonage numéro 3-1993.

CONSIDÉRANT le plan d'implantation soumis;

CONSIDÉRANT les plans de construction soumis;

CONSIDÉRANT la modélisation 3D soumise;

CONSIDÉRANT que le bâtiment existant sera transformé et non démolé pour faire place à un nouveau bâtiment;

CONSIDÉRANT que la marge de recul existante est actuellement dérogatoire et ne sera pas modifiée;

CONSIDÉRANT que l'ajout de l'avant-toit est nécessaire pour la protection du résidant contre les intempéries et ajoute une composante architecturale intéressante;

CONSIDÉRANT que l'usage ne créera vraisemblablement pas de nuisance, ni de préjudice, pour le voisinage.

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2020

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas octroie les dérogations mineures demandées et ainsi permette :

- a) une marge de recul du bâtiment principal de 8,01 mètres, alors qu'une marge de recul minimale de 9 mètres est exigée selon le règlement de zonage numéro 3-1993;
- b) un empiètement dans la marge de recul de l'avant-toit de 2,44 mètres, alors qu'un maximum de 1,75 mètre est autorisé selon le règlement de zonage numéro 3-1993.

RÉSOLUTION No 361-2020

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES AU 1293, RANG SUD (LOT 6 350 495)

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures déposée le 8 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser un lot existant, suite à l'émission d'un permis de lotissement le 19 mars 2020;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone 36;

CONSIDÉRANT que lot n'est pas desservi par un service d'aqueduc, ni d'égout;

CONSIDÉRANT que lot est situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau et que des normes supplémentaires s'appliquent dans un tel cas, ce qui n'a pas été pris en compte lors de l'émission du permis de lotissement;

CONSIDÉRANT que les dérogations mineures demandées visent à permettre:

- a. un lot d'une superficie de 3000 mètres carrés, alors qu'une superficie minimale de 4000 mètres carrés est exigée selon le règlement de lotissement numéro 4-1993;
- b. une profondeur de lot de 72,55 mètres, alors qu'un minimum de 75 mètres est autorisé selon le règlement de lotissement numéro 4-1993;

CONSIDÉRANT le plan d'opération cadastrale joint au permis de lotissement;

CONSIDÉRANT que l'usage ne créera vraisemblablement pas de nuisance, ni de préjudice, pour le voisinage.

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas octroie les dérogations mineures demandées et ainsi permette :

- a) un lot d'une superficie de 3000 mètres carrés, alors qu'une superficie minimale de 4000 mètres carrés est exigée selon le règlement de lotissement numéro 4-1993;

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2020

b) une profondeur de lot de 72,55 mètres, alors qu'un minimum de 75 mètres est autorisé selon le règlement de lotissement numéro 4-1993.

RÉSOLUTION No 362-2020

FONDS DE PARCS ET TERRAINS DE JEU

Attendu que Agritabex Inc. a déposé un projet de lotissement sur le lot 6 350 496 ;

Attendu que selon le règlement de lotissement 4-1993, pour toute opération cadastrale entraînant l'augmentation du nombre de lots, le propriétaire doit, au choix du conseil, céder gratuitement à la Municipalité un ou des terrains représentant 5% de la superficie totale de l'ensemble des lots compris dans l'opération cadastrale, ou encore verser à la Municipalité une somme d'argent qui doit représenter 5% de la valeur marchande de l'ensemble des lots compris dans l'opération cadastrale ;

Attendu que la valeur marchande dudit lot est de 51 400.00\$ selon Evimbec ;

Attendu que les frais de parc seront donc de 2 570.0\$;

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas décide de recevoir le montant de 2 570.00\$ au lieu d'une superficie de terrain.

RÉSOLUTION No 363-2020

DEMANDE DE MME ÉMILIE ST-LAURENT – COUCHES LAVABLES

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas rembourse un montant de 100\$ à Mme Émilie St-Laurent demeurant au 1591, Route 158 pour l'achat de couches lavables. La Municipalité a reçu une copie des factures et tous les critères sont respectés conformément à la résolution no 369-2016.

RÉSOLUTION No 364-2020

LÉGION ROYALE CANADIENNE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas alloue un montant de 125\$ pour une couronne identifiée à la Municipalité.

RÉSOLUTION No 365-2020

ACHAT DE GRADINS POUR LES TERRAINS DE SOCCER

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas achète quatre (4) gradins de trois (3) paliers et deux (2) gradins de cinq (5) paliers auprès de Le Groupe Sports-Inter Plus inc., pour un montant total de 10 320.00\$ plus les frais de transports

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2020

de 385.00\$ plus taxes, selon les soumissions déposées auprès de Mme Karine Marois, directrice des loisirs.

RÉSOLUTION No 366-2020

SOUMISSION – HABILLAGE DE FENÊTRES AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission de Le Marché du Store #57060463, datée du 19 octobre 2020, au montant de 6 509.82\$ taxes incluses pour l'habillage des fenêtres au centre communautaire.

RÉSOLUTION No 367-2020

REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE

Mme Agnès Derouin, conseillère, informe les membres du conseil qu'elle a fait une demande de remboursement des activités hors territoire. Mme Derouin n'est pas intervenue dans le processus. Les demandes déposées au conseil sont vérifiées par Mme Karine Marois, directrice des loisirs, selon la politique.

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte les remboursements suivants :

- Mme Agnès Derouin	33.00\$
- Mme Christine Michaud	92.10\$
Total	125.10\$

CORRESPONDANCES

PÉRIODE DE QUESTIONS (Aucune)

RÉSOLUTION No 368-2020

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h05.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert
Directrice générale et sec.-trésorière